

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0011

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D06 RELATIF À LA MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU PROGICIEL OCTIME

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a fait l'acquisition en 2006 du Progiciel OCTIME auprès de la société OCTIME, pour la direction des ressources humaines concernant la gestion des temps et horaires variables,

CONSIDÉRANT que le marché public de maintenance est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché avec la société OCTIME, développeur du produit, et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

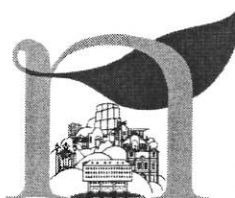
CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société OCTIME,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance et assistance du progiciel OCTIME » dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société OCTIME SAS, sise 2 allée de l'Innovation 64300 BIRON, le marché public de services n° 21D06 relatif à la maintenance et assistance du progiciel OCTIME, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 208,18 € HT (soit 2 649,82 € TTC), payable annuellement par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible tacitement, trois fois maximum par période annuelle, sa durée globale ne pourra pas excéder quatre ans.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0011

Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D06 relatif à la maintenance et assistance du progiciel Octime »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 21_01_2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 25 JAN. 2021
Affiché en Mairie le 25 JAN. 2021
Publié au RAA le 25 JAN. 2021
~~Notifié le~~

2/2

